

Arrêté portant approbation de la Carte Communale de la commune d'AURADÉ

Le Préfet du Gers

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-1 à L 124-4, L 421-2-1 et R 124-1 à R 124-8 ;
Vu l'arrêté municipal en date du 12 septembre 2003 soumettant le projet de Carte Communale à enquête publique ;
Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu la Carte Communale élaborée par le Conseil Municipal d'AURADÉ, qui l'a adoptée par délibération du 23 décembre 2003 ;
Vu l'avis du Directeur Départemental de l'Equipement ;
Sur Proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 : La Carte Communale est approuvée telle qu'elle est définie au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois avec la délibération du 23 décembre 2003. Une mention de cet affichage sera effectué par la commune dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.

Article 3 : Les effets juridiques de la Carte Communale entreront en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article précédent, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gers , M. le Maire d'AURADÉ , M. le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 19 janvier 2004
Pour le Préfet , La Secrétaire Générale : Marie-Hélène VALENTE